

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

4 – CONVENTION D'ACCUEIL DE GROUPES SCOLAIRES AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La municipalité a été sollicitée par plusieurs établissements scolaires pour accueillir des groupes sur le camping municipal situé dans la Citadelle et ainsi faciliter l'accès aux plus jeunes à la découverte de notre patrimoine et de notre ville.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un agrément délivré par le ministère de l'Éducation Nationale.

Cet agrément se base sur une convention qui détermine d'une part les conditions qui permettent l'accueil des élèves en sécurité et d'autre part d'identifier les équipements (sanitaires notamment) susceptibles d'être mis à disposition lors de cet accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention nécessaire à l'obtention de l'agrément et tous les actes y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 31/05/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220524-68200A-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
